



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

L'An deux mil vingt-cinq le sept du mois d'avril le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars s'est réuni à 20h30 en mairie sous la présidence de Madame Véronique FEMENIA, Maire de SAINT MARTIN EN BIÈRE.

Etaient présents : FEMENIA Véronique – AVELANGE Laurent – SIUDA Georges – CAZALIS Bruno – FLAMANT Christine – BARLET Dominique - DEJARDIN Pascal – BERGER Alexandre – FENAT Guillaume

Absents (es) excusés (es) :

DUCROUX Sylvain donne pouvoir à SIUDA Georges
JOUBERT Fabienne donne pouvoir à BARLET Dominique
LECOURT Nicolas donne pouvoir à AVELANGE Laurent

Absent (e) s non excusé(e)s :

BRIAUD Marlène
PRIORI Adeline

Secrétaire de séance : FLAMANT Christine

DELIBERATION N°07/2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercices N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 974,76
B Résultats antérieures reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	506 136,33
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	592 111,09
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercices N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 298,20
E Résultats antérieures reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 725,18
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F=D+E, précédé de + ou -	20 426,98
G Solde des reste à réaliser d'investissement N (b)	113 704,57
H Solde cumulé de la section d'investissement H (+F+G) En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	93 277,59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la commission finances du 17 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Saint Martin en Bière, et son rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve,

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Saint Martin en Bière

Délibération 08/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 592 193,50 €

- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 974,76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	506 136,33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	592 111,09 €
D Solde d'exécution d'investissement	20 426,98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-113 704,57 €
Besoin de financement F	=D+E -93 277,59 €
AFFECTATION = C	=G+H 592 111,09 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	93 277,59 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	498 833,50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Délibération 09/2025 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2024 de finances pour 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote les taux des trois taxes communales ainsi fixés :

TAXES LOCALES POUR 2025	
Taux d'imposition communaux 2025	
Taxe foncière (bâti)	39.56%
Taxe foncière (non bâti)	54.50%
Taxe d'habitation	7.50%

Délibération 10/2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention aux associations communales suivantes :

Chasse Saint Martin en Bière	300 €
Tennis san martinois TSM	1 500 €
Restos du Cœur	400 €
Soutien Facil	300 €
Epicerie solidaire LAFAMISOL	400 €
Les clo-chats de Barbizon	350 €
Réserve selon évènements 2025	950 €

Ces subventions sont inscrites au budget à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Délibération 11/2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Saint Martin en Bière.

Le comptable public précise, le 19 février 2025, que malgré les moyens dont dispose la DGFIP pour obtenir le recouvrement forcé des créances, certaines créances ne sont pas recouvrées en raison de l'insolvabilité des redevables ou d'un coût de recouvrement disproportionné par rapport aux enjeux. La liste présente ci-dessous recense l'ensemble des créances prises en charge non encore recouvrées à ce jour dont l'admission en non-valeur doit être envisagée.

Le recouvrement des créances dont la liste figure ci-dessous ne pouvant plus être assuré, il est demandé au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Exercice	Références	Nom du débiteur	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2008	PAI-1095641	CDG	30.00	Poursuite sans effet
2012	T-97724193153-1	La Poste	1 567.00	
TOTAL GENERAL			1 597.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeurs des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 1 597.00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6960870133 dressée par le comptable public

Exercice	Références	Nom du débiteur	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2008	PAI-1095641	CDG	30.00	Poursuite sans effet
2012	T-97724193153-1	La Poste	1 567.00	
TOTAL GENERAL			1 597.00	

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du Budget communal ; article 6541

Délibération 12/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération n°40/2020 du 3 septembre 2020 portant sur les délégations consenties au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2025,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Le Budget Primitif 2025 présenté par Madame le Maire, avec reprise des résultats 2024 tels qu'inscrits au Compte Financier Unique de la commune et des restes réalisés, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 104 903,69 €

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT : 989 897,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus,
- dit que le budget primitif 2025 est voté par chapitre,
- en matière de fongibilité des crédits :

Délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Autorise programme et engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- dit que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération 13/2025 : APPROBATION DU CONTRAT RURAL MODIFIE 2025-2027 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°01/2025 DU 28 JANVIER 2025

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental et permettant d'aider, les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants, à réaliser un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un nouvel examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur et les objectifs fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural pour le programme ci-dessous où sont détaillées les différentes opérations :

Enfouissement des réseaux Rue des Plantes Tranche 1	263 911,83 € HT
Enfouissement des réseaux Rue des Plantes Tranche 2	251 384,83 € HT
Amélioration acoustique salle communale et cantine	30 539,25 € HT
Sécurisation du dépôt communal	7 749,65 € HT
Aménagement quartier des Alloirs	18 545,00 € HT
Le total hors taxes est de	572 130,40 € HT
TVA estimée (taux 20%)	114 426,08 €
Le total général est de :	686 556,48 € TTC

Le financement de ce programme sera assuré comme suit :

Part communale nette	86 065,21 €
Emprunt	200 000,00 €
Part communale TTC	286 065,21 € TTC
Subvention régionale	139 798,44 € HT
Subvention départementale	104 848,83 € HT
Subvention SDESM	155 844,00 € HT
Le total général est de :	686 556,48 € TTC

Le montant total des subventions estimées s'élève à 400 491,27 €

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres pour 86 065,21 € et un emprunt de 200 000 €.

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION / PLAN DE FINANCEMENT

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	PARTICIPATION SDESM	PART COMMUNALE
	EN € HT	EN € HT	2025	2026	2027	2028	2029	EN € HT	(40%)	(30%)		
Enfouissement des réseaux de la rue des Plantes (RD 11)	515 296,50	292 662,21	263 911,67	251 384,83				292 662,21	117 064,88	87 798,66	155 844,00	154 588,95
Amélioration acoustique de la salle polyvalente et de la cantine	30 539,25	30 539,25	30 539,25					30 539,25	12 215,70	9 161,78		9 161,78
Aménagement sécuritaire du quartier des Aloirs (rue des Aloirs, chemin de la Tonnelé et passage du Marchais)	18 545,00	18 545,00		18 545,00				18 545,00	7 418,00	5 563,50		5 563,50
Sécurisation du dépôt communal	7 749,65	7 749,65			7 749,65			7 749,65	3 099,86	2 324,90		2 324,90
TOTAL	572 130,40	349 496,11	294 450,92	269 929,83	7 749,65	0,00	0,00	349 496,11				
SUBVENTION DEPARTEMENT										104 848,83		
SUBVENTION REGION									139 798,44			

Vu l'articles L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01/2025 du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de l'abrogation de la délibération n°01/2025 du 28 janvier 2025
- approuve le programme de travaux présentés par Madame le Maire, et décide de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement ,
- sur une participation minimale, conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans, à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante, et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale du Conseil Départemental et la Commission Permanente du Conseil Régional, sauf si une dérogation est accordée.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 €,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui la concerne.

Délibération 14/2025 : PARTICIPATION FINANCIERE DES AINES POUR LA SORTIE ANNUELLE

La sortie des aînés se déroulera le jeudi 20 juin 2025.

Préalablement à cette sortie, les aînés seront informés qu'une participation de 35 € par personne sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'encaisser 35 € par participant. Cette participation financière sera versée sur la régie de recettes 39001 « photocopies, dons et quêtes, redevances à caractère de loisirs, revenu des immeubles » au compte 7063 « redevances et droits des services à caractère de loisirs »
- dit que cette décision est applicable pour l'année 2025 et suivantes jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération fixant un montant différent.

Délibération 15/2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-20,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 13 février 2025 notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PREND ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

RAPPELLE que Madame le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

Délibération 16/2025 : REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Considérant l'avance de fonds de Madame Christine FLAMANT, pour l'achat de baguettes pour la restauration scolaire et de fournitures d'entretien de la salle communale,

Considérant que cette dépense est à la charge de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide sur présentation de la facture de rembourser par mandat administratif Madame Christine FLAMANT de la somme avancée soit 67.17 €.

Délibération 17/2025 : SEANCES DE SOPHROLOGIE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DU MENHIR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de séances de sophrologie pour les élèves de l'Ecole Élémentaire du Menhir.

Considérant l'organisation par la commune de cette activité.

Considérant que le programme comprend un total de 12 séances, organisées sous forme d'ateliers en groupe : 6 séances pour les CP et CE2, et 6 séances pour les CE1, CM1 et CM2. Le coût de chaque séance s'élève à 38,00 €, pour un montant total de 456,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à financer l'activité à hauteur de 456,00 € les 12 séances.
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette activité,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Délibération 18/2025 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES PLANTES – CONVENTION DE TRANSFERT AU SDESM

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'enfouissement rue des Plantes, une première convention de transfert a été signée pour la tranche 1, suivant la délibération 23/2024 du 24 juin 2024. Madame le Maire présente la convention de transfert pour la tranche 2, comprenant les tarifs réactualisés.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Saint Martin en Bière est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Rue des Plantes,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire de la tranche 1, à 110 970 € HT pour la basse tension, à 76 597 € TTC pour l'éclairage public et à 106 933 € TTC pour les communications électroniques,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire de la tranche 2, à 108 489 € HT pour la basse tension, à 75 976 € TTC pour l'éclairage public et à 95 499 € TTC pour les communications électroniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Rue des Plantes,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des années de réalisation des travaux,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert, de la tranche 2, de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Délibération 18/2025 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Par courrier en date du 26 mai 2023, la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France (CRC) a informé le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la CAPF, à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-5 et R.243 du code des juridictions financières. Ce contrôle porte sur deux volets, la gestion déléguée et le contrôle organique.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.243-8 du même Code, le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président d'un EPCI est également transmis aux Maires des communes membres de cet établissement public. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune et donne lieu à un débat.

Le rapport gestion déléguée aborde :

- le parking de la gare de Fontainebleau-Avon,
- le stade équestre du Grand Parquet.
-

Le rapport contrôle organique aborde :

- la présentation du contexte territorial,
- les ressources humaines déployées,
- la gouvernance du territoire,
- la qualité de la gestion comptable et de la situation financière,
- la politique du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication des rapports.

Informations diverses

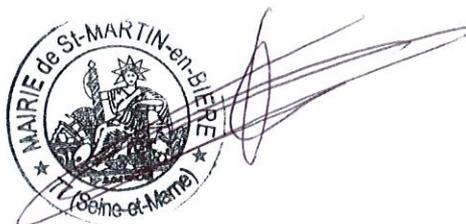
- Rue de l'Orme, commencement du déblaiement du terrain, suivra la démolition de la maison.
- Bilan très favorable des actions des services de gendarmerie sur le territoire de la commune. La transmission d'informations est fluide avec la Mairie et l'installation finale de la vidéoprotection sera de nature à renforcer l'aboutissement des enquêtes des délits constatés sur notre commune et celles alentours.
- La journée Forêt belle grâce à la participation active d'une trentaine d'habitants a permis le ramassage de nombreux déchets.
- Retour sur la réunion avec les parents d'élèves sur les débordements du personnel et des enfants lors du temps de cantine et sur des nouvelles procédures à mettre en place pour apaiser les tensions et faire du déjeuner un moment convivial, agréable et respectueux.
-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h34.

A Saint Martin en Bière, le 7 avril 2025

**Le Maire,
Véronique FEMENIA**

**Secrétaire de séance,
Christine FLAMANT**



A large, stylized handwritten signature in red ink, which appears to be "Christine Flamant", is written below the official seal.